



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 décembre 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/12/2010

D - 20100744

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 20 décembre Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU (présent jusqu'à 17h50), Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (présent jusqu'à 17h40) , Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 17h40) , Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présent jusqu'à 17h50) , Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOËL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Michel GAUTE.

***Utilisation des équipements sportifs par les collèges.
Adoption de tarifs et d'une convention type de mise à
disposition.***

Mme Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux met à disposition ses équipements sportifs (gymnases, piscines et équipements extérieurs) pour la pratique de l'Education physique et sportive (EPS) inscrite dans les programmes de l'Education Nationale. Les différentes lois de décentralisation et lois sur le sport ont réparti les compétences en matière d'accompagnement des enseignements inscrits dans les programmes scolaires. Les équipements sportifs bordelais sont ainsi largement mis à contribution pour la pratique de l'EPS des collèges, lycées, et universités, en plus des écoles primaires dont la compétence est municipale.

Malgré des démarches officielles régulières en 1993, 1999, 2003 et 2009, la ville de Bordeaux n'a jusqu'à ce jour jamais pu mettre en œuvre de tarif de location, comme cela est le cas dans une très grande majorité de collectivités.

Compte tenu des charges d'exploitation supportées par la Ville en dehors de sa compétence et de l'absence de participation financière aux projets d'équipements portés par la ville de Bordeaux, et conformément à la loi et à la jurisprudence (arrêt du Conseil d'Etat du 10 janvier 1994- Ville de Montpellier), je vous propose d'appliquer à partir du 01^{er} janvier 2011 une tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs aux établissements relevant de la compétence du Conseil Général. Pour ce faire, je vous demande, Mesdames, Messieurs d'adopter :

- un tarif de location concernant les piscines (I) et les équipements terrestres (II).
- une convention type de mise à disposition (III).

Cette proposition s'appuie notamment sur une comparaison de tarifs pratiqués par d'autres collectivités comme Rennes, Angers, Montpellier, Perpignan, Grenoble, Le Mans, Chartres, Tours, Toulouse, Villeurbanne, le Plessis Robinson, Nantes...

I / proposition de tarification pour la mise à disposition des piscines

Compte tenu du **coût réel** moyen de fonctionnement horaire des piscines de Bordeaux évalué à **260 euros/ heure** et du tarif moyen pratiqué par les autres collectivités, il est proposé un tarif de 32€ par créneau horaire.

II / proposition de tarification pour la mise à disposition des équipements terrestres

Comme pour les piscines, la démarche d'étude a consisté à collecter les éléments d'autres collectivités et appliquer les différents critères et tarifs aux équipements bordelais concernés, en fonction de volumes horaires attribués aux collèges pour l'année scolaire 2010/2011.

A les équipements concernés.

- équipements subventionnés.

Ne sont pas pris en compte les équipements sportifs subventionnés par le conseil général dans le cadre de l'investissement. Sont ainsi exclus :

- Le Parc des berges
 - Le Gymnase Brun
 - La salle Jean Dauguet (grande salle + salle gymnastique et salle combat)
 - Le gymnase Jules ferry
 - Le gymnase Grand parc III
 - Le gymnase des chartrons
 - Les terrains 11 et 24 de la Plaine des sports Colette Besson
 - La piste du stade Stéhélin
- Equipements particuliers
- Les équipements sportifs propriété des associations sportives ou sous BEA ne rentrent pas dans l'assiette de facturation (Sainte Germaine, Cam tennis de table.....)
 - Certains équipements sportifs Bordelais en gestion déléguée avec paiement des charges d'exploitation par le gestionnaire sont également exclus du champ de l'étude (Mur d'escalade de Barbey, centre de voile, équipements gérés par Axel Vega.....). On peut constater d'ailleurs que la facturation aux établissements secondaires existe déjà pour la plupart de ces équipements.

B Les types et niveaux de tarifs .

Concernant les types de tarifs ; il est proposé :

- un tarif Gymnase (plus de 800m2),
- un tarif petite salle,
- et un tarif pour les équipements sportifs spécifiques en extérieur : terrains en herbe ou synthétiques, + pistes d'athlétisme.

Proposition est faite d'accorder la gratuité concernant l'ensemble des plateaux sportifs en enrobé.

Concernant le niveau des tarifs, au regard des fonctionnement des autres collectivités, et compte tenu du coût d'exploitation d'un gymnase ou d'un stade qui se situe aux environ de 30€ de l'heure, la **proposition de tarifs pour les équipements terrestres bordelais est la suivante:**

- 12 € l'heure de grande salle durant la période scolaire**
- 6 € l'heure de petite salle durant la période scolaire**
- 9 € l'heure de piste d'athlétisme ou terrain en herbe ou synthétique**

III / convention d'utilisation

Les modalités pratiques de mise à disposition seront affinées avec les établissements scolaires et les services du conseil général, mais il y a lieu comme c'est le cas dans les autres collectivités, d'adopter les principes d'une convention type présentée en annexe et qui servira de bases réglementaires aux futures mise à disposition.

À titre informatif, une simulation financière annuelle a été réalisée à partir des réservations 2010/2011 des collèges privés et publics et des tarifs proposés au préalable. Elle nous apporte les résultats suivants :

1460 créneaux horaires des piscines à 32 €	soit 46 700 €
4100 heures de petites salles à 6 €	soit 24 600 €
7843 heures de grandes salles à 12 €	soit 94 100 €

1290 heures de terrains extérieurs à 9 €

soit 11 600 €

soit une participation financière du CG pour la pratique de l'EPS évaluée à 177 000 €

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les différentes dispositions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les appliquer à partir du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Arielle PIAZZA
Adjoint au Maire

Annexe :

Convention Tripartite type d'utilisation des équipements sportifs

Ville de Bordeaux/Conseil Général de la Gironde / Utilisateur : Collège.....

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

Le Conseil Général de la Gironde représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, Président sénateur de la Gironde habilité aux fins des présentes par ...

Ci-après dénommée « La collectivité de rattachement » de l' Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) ou de l'établissement Privé

Et

L'Etablissement Public Local d'Enseignement, Collège ... représenté par son Principal

Ou L'établissement d'enseignement Privé, Collège Représenté par son Directeur (rice).....

habilité aux fins des présentes par ...

Ci-après dénommé « l'utilisateur ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour le déroulement des cours d'éducation physique et sportive délivrés par les collèges relevant de la compétence du Conseil Général, la Ville met à disposition des équipements sportifs en application du Code du Sport L100-1 relatif à l'organisation et à la promotion des activités physique et sportives. Cette occupation sera accordée moyennant le paiement d'une contrepartie financière, afin de compenser une partie des charges que la Ville supporte pour entretenir ses équipements conformément à la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/92/00078/C du 9 mars 1992 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement. L'application de cette tarification s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des installations sportives soumises à tarification dont la liste est annexée à la présente convention.

Article 2 – Durée - renouvellement

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de un an. Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties.

Article 3 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 30 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 4 – Calendrier annuel d'utilisation

Les périodes d'utilisation sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors périodes de

- vacances scolaires,
- jours fériés,
- périodes spécifiques de fonctionnement déterminées par la Ville,
- fermetures techniques des établissements pour entretien.

Le calendrier annuel d'utilisation est établi en concertation entre la Ville et l'utilisateur avant ou au début de chaque année scolaire.

Cette programmation précisant les installations sportives concernées, les jours, horaires, et périodes d'utilisation, donne lieu à un courrier de la Ville à l'utilisateur.

Article 5 – Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à respecter le calendrier des attributions établi en concertation.

Toute demande de modification du planning devra faire l'objet d'un courrier de l'utilisateur et ne sera effective qu'après une confirmation écrite de la Ville.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait de la Ville, cette dernière s'engage à en informer l'utilisateur dans les meilleurs délais et à ne pas le facturer.

En ce qui concerne les installations sportives non gardiennées en permanence, le prêt d'une clé, dont le preneur s'engage à ne pas effectuer de reproduction, sera consigné sur un registre. La perte ou la non restitution de cette clé sera facturée au preneur.

D'une manière générale, l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement et prendre connaissance des règles de sécurité.

La Ville communique à l'utilisateur le dernier procès verbal de sécurité des établissements.

L'utilisateur procède avec les Services municipaux de la Ville, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées, constate avec ces services l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et prend connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

En cas de dégradation, l'utilisateur engagera sa responsabilité et assumera la charge financière des réparations. Un titre de recette correspondant au montant des réparations sera émis à l'encontre de l'établissement.

L'utilisateur qui constate à son arrivée des dégradations doit le signaler immédiatement à la Direction Jeunesse, Sports et Vie Associative de la Ville.

Tout manquement à la charge des parties pourra être sanctionné par la résiliation de la convention.

Article 6 – Assurance

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :
 - une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
 - une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :
 - une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
 - pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son imputables.

La Ville de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 7– Conditions tarifaires

Le coût d'utilisation des équipements sportifs sera fixé sur la base des tarifs arrêtés annuellement par l'assemblée délibérante de la Ville de Bordeaux.

Il sera fait l'application du tarif de location en vigueur au moment du déroulement de la séance.

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par la Ville et envoyé à l'utilisateur pour validation, avant facturation, sur la base de la programmation établie en début d'année scolaire, déduction faite des éventuelles annulations.

Les titres de recettes seront établis à terme échu au nom de la collectivité de rattachement, et le règlement devra être effectué auprès de la Trésorerie municipale de Bordeaux.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait l'élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour le Conseil Général de la Gironde, Esplanade Charles De Gaulle, 33000 Bordeaux,

Pour l'utilisateur, ...

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire	Pour le Conseil Général de la Gironde
Arielle Piazza	Philippe MADRELLE

Pour L'Etablissement scolaire utilisateur M./Mme.....
--